

## LE SPEHA SE MOBILISE FACE À LA PANDÉMIE

Face à l'importante crise sanitaire et à la longue période de confinement que nous avons connues, les équipes et les élus du SEPCHA ont immédiatement pris les mesures nécessaires pour poursuivre leurs missions et assurer la continuité du service public.



### IL N'Y A DONC AUCUN RISQUE À BOIRE ET À UTILISER L'EAU DU ROBINET.

L'eau du robinet peut être utilisée et bue en toute confiance. En effet, les traitements d'eau mis en place à l'usine de CALMONT reposent sur un principe de « multi-barrières ». Ils associent plusieurs traitements successifs qui permettent d'éliminer tous les virus, en particulier grâce à la désinfection UV et la chloration.

Vous ne devez avoir aucune crainte, l'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Tous les résultats sur [www.speha.fr](http://www.speha.fr) en suivant le lien sur la page « Résultats d'Analyses »



### L'EAU DU ROBINET PERMET DE LIMITER VOS DÉPLACEMENTS.

Boire l'eau du robinet, plutôt que l'eau en bouteille, permet de respecter les préconisations sanitaires et d'éviter les déplacements inutiles.

De plus c'est un geste utile et éco-responsable qui permet de limiter l'utilisation du plastique et de protéger l'environnement.



### TOUJOURS À VOTRE ÉCOUTE

Durant la crise sanitaire, notre service d'accueil s'est adapté aux consignes sanitaires pour poursuivre son fonctionnement et rester à votre écoute. Aujourd'hui, tout en respectant les mesures barrières, il fonctionne selon les modalités et horaires habituels. Toutefois, nous vous demandons pour vos démarches d'utiliser prioritairement

l'adresse mail [abonnes@speha.fr](mailto:abonnes@speha.fr) ou l'espace communication de notre site internet [www.speha.fr](http://www.speha.fr).

Vous trouverez sur notre site tous les formulaires nécessaires à la gestion de vos contrats. Pour le dépôt de documents, utilisez la boîte aux lettres extérieure.

## UN DISPOSITIF POUR SOUTENIR LES MICROS ENTREPRISES

Les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, peuvent adresser par mail à [abonnes@speha.fr](mailto:abonnes@speha.fr) une demande de report accompagnée d'une attestation indiquant remplir les conditions d'éligibilité qui sont :

- **Personnes physiques ou morales éligible au fond de solidarité**
  - Pas de liquidation judiciaire avant le 1<sup>er</sup> mars 2020
  - Effectif ≤ 10 salariés - CA ≤ 1 M€ dernier exercice clos
  - Si association : être assujettie impôts commerciaux et avoir au moins 1 salarié
  - Ne pas être contrôlées par une société commerciale
- **Interdiction d'accueil du public ou perte CA de mars 2019/mars 2020 > 50%**
- **Bénéfice imposable + somme versée au dirigeant < 60 k€ au dernier exercice clos**
- **Activité débutée avant le 1<sup>er</sup> février 2020**



Le montant de la présente facture sera alors réparti sur les deux prochaines factures (décembre 2020 et juin 2021).

# RELÈVE DES COMPTEURS ET FACTURATION POUR LES COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DE L'ARIÈGE

En raison de la crise sanitaire, la relève des compteurs programmée entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> juin a été annulée sur les communes de la rive gauche de l'Ariège soit : Auribail, Beaumont-sur-Lèze, Caujac, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel pour la Haute Garonne et Brie, Canté, Durfort, Esplas, Justiniac, Labatut, Lissac, Saint-Martin-d'Oydes, Saint-Quirc, Saint-Ybars, Saverdun et Villeneuve-du-Latou pour l'Ariège.

## 1 La facture jointe est composée comme suit :

- De l'abonnement semestriel
- D'une estimation de 40% de la consommation réelle facturée en juin 2019, sur le même principe que votre facture de décembre.

Soit une facturation estimée de 80% de la consommation réelle facturée en juin 2019 pour l'année (de juin 2019 à juin 2020).

### EXEMPLE :

- **En Juin 2019**  
Facturation de 100m<sup>3</sup>
- **En décembre 2019**  
Estimative : 40% de la consommation de juin 2019 soit 40 m<sup>3</sup>
- **En juin 2020**  
Estimative : 40% de la consommation de juin 2019 soit 40 m<sup>3</sup>

## 2 Nous vous invitons à nous communiquer votre index de compteur (chiffres noirs) par mail à [abonnes@speha.fr](mailto:abonnes@speha.fr) si vous êtes dans les cas suivants :

- Vous avez constaté une baisse significative de votre consommation
- Votre contrat a été ouvert après juillet 2018 (branchement de compteur ou déménagement par exemple). A ce jour, nous n'avons pas de valeur de votre index de compteur. Par conséquent, nous ne pouvons pas faire une estimation de votre consommation.

**Nous communiquer votre index, vous permettra de ne pas avoir une facture trop importante de votre consommation en juin 2021.**

## 3 L'absence de relève en 2020 ne permet pas de détecter les consommations anormales. Nous vous conseillons de vérifier que votre installation ne présente pas de fuite. Pour cela, fermez tous les robinets de votre habitation et vérifiez que votre compteur reste bien immobile (chiffres rouges). Dans le cas contraire, faites appel à votre plombier.

Sur les autres communes du service il n'y a pas de différence avec les modalités habituelles de facturation.

## MODALITÉ DE PAIEMENT

### ZOOM SUR LE TIPI

Au verso de votre facture, nous vous rappelons tous les modes de paiement à votre disposition.

Le paiement par TIPI est un moyen dématérialisé, sécurisé, rapide, simple d'utilisation et sans frais pour l'utilisateur. Nous vous conseillons vivement de l'essayer pour le paiement de cette facture et de l'adopter pour les suivantes. Toutefois son utilisation n'est possible que jusqu'à la date d'échéance de la facture.

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La crise sanitaire a révélé un besoin d'informations plus important. Afin de vous apporter tous les renseignements utiles sur votre service d'eau potable, nous vous proposons de nous communiquer les éléments suivants à l'adresse [abonnes@speha.fr](mailto:abonnes@speha.fr) :

- **Nom, prénom du titulaire du contrat**
- **Numéro de contrat** figurant en haut de la facture d'eau jointe à la présente note
- **Adresse mail** où vous souhaitez recevoir les informations de votre service d'eau potable
- **Numéro de téléphone portable** où nous pourrions communiquer des informations par sms

**Ces données seront strictement utilisées par le SPEHA** pour apporter toute information utile sur la qualité de l'eau potable et le fonctionnement de notre service. Elles seront détruites après résiliation de votre contrat et solde de tout compte.

## POUR NOUS CONTACTER



Service Public de l'Eau Hers Ariège - SPEHA

Peyre Souille - 514 route de Nailloux - 31560 Montgeard - Tél. : 05 34 66 71 20

**Permanence à la mairie de Mauressac** le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois de 9h à 12h (hors période d'état d'urgence sanitaire)

**URGENCE RÉSEAU : 05 61 81 30 76 - 24h/24 - 7j/7** en dehors des heures d'ouvertures des bureaux

[www.speha.fr](http://www.speha.fr)